



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN DEPOT DE GERBE A LA SETLE
DU 2EME D.B SQUARE DU 8 MAI 1945
LE LUNDI 31 MARS 2008**

EH/IE

APM 08/0218

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité
pour permettre le bon déroulement de la prise d'arme et du
défilé militaire à l'occasion du 340^{ème} anniversaire de la
création du 12^{ème} Cuirassiers à la stèle de la 2^{ème} D.B,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits square
du 8 mai 1945, le lundi 31 mars 2008 de 15h00 à la fin de la
manifestation.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur l'arrêt bus situé Front
de Mer, face à la stèle du 2^{ème} D.B.*

*Cet arrêt bus sera réservé au bus mis à disposition par la
Mairie de Royan pour transporter les anciens des associations
patriotiques.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera perturbée sur le Front de Mer et Rampe
Torchut, pendant toute la durée de la cérémonie.*

*ARTICLE 4 : la signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 07 mars 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 13 mars 2008**

**Le Maire,
Henri LE GUEUT**